



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.26.64.AV

Repowering du parc éolien de TOURNAI-ANTOING - BRUNEHAUT

Avis adopté le 24/04/2026

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 33
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Ventis S.A.
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement/ Art D.I.4 § 1, 5° du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 26/03/2026
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, § 1^{er} du Code du Développement territorial (CoDT)
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
- *Audition :* 21/04/2026

Projet :

- *Localisation :* En remplacement du parc éolien existant de Tournai-Antoing-Brunehaut (TAB1)
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de 5 éoliennes en remplacement des 7 éoliennes existantes localisées sur les territoires communaux de Tournai (2 éoliennes), Antoing (2 éoliennes) et Brunehaut (1 éolienne). Les éoliennes sont localisées au nord de la ligne ferroviaire LGV 1 reliant la frontière française à Bruxelles, et à l'ouest de la N507. Elles s'insèrent entre les villages et hameaux de Saint-Maur, Bruyelle, Merlin et Calonne. Pour rappel, le parc éolien de Tournai-Antoing-Brunehaut (TAB) est composé de 10 éoliennes qui ont été construites en 2 phases : 7 éoliennes de 2,3 MW (hauteur totale de 150 m) mises en exploitation en 2011 (parc initial TAB 1) ; et 3 éoliennes de 4,2 MW (hauteur totale de 150 m) mises en exploitation en 2025 (extension TAB 2).

Les nouvelles éoliennes présentent une puissance électrique nominale comprise entre 7 et 7,2 MW et une hauteur totale comprise entre 236 et 250 m. La production électrique nette par éolienne est comprise entre 19.019 et 20.125 MWh/an. Le raccordement électrique se fera jusqu'au poste de raccordement d'Antoing (2,5 km via les voiries principales).

Avis

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Ce projet de repowering du parc dit « TAB 1 » permettra une augmentation de puissance très significative avec un nombre réduit d'éoliennes par rapport au parc existant : les cinq nouvelles éoliennes contribueront à produire trois fois plus d'électricité que les sept éoliennes existantes.

Selon le Pôle, ce projet présente des incidences différentielles acceptables.

Leur implantation permet une bonne utilisation du territoire au vu des contraintes locales. Elles s'implantent en extension visuelle des trois éoliennes existantes (« TAB 2 »).

Les éoliennes projetées sont situées à des distances suffisantes par rapport aux zones d'habitat et d'habitat à caractère rural. Elles respectent le principe de regroupement aux infrastructures tel que préconisé par le Cadre de référence éolien de 2024.

Ce repowering permet également de limiter certaines incidences de TAB1 vu que l'éolienne existante (éolienne A) ne sera pas remplacée.

Le Pôle constate toutefois des incidences très importantes sur le cadre paysager notamment pour une habitation isolée. Il demande que les contacts soient poursuivis avec les propriétaires des habitations les plus impactées en vue de proposer les mesures d'atténuation paysagères qui ont été identifiées par l'auteur d'étude.

Le Pôle salue la participation de la société coopérative CLEF scrl en tant qu'un des futurs exploitants avec Ventis.

En ce qui concerne le démantèlement des éoliennes existantes, il ressort de l'explication donnée lors de la présentation devant le Pôle que la totalité des fondations en béton sera enlevée, ce qui est lié à la spécificité du sol ne nécessitant pas de pieux. Le Pôle salue cette initiative.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.


Yves HANIN
Président